

Les bibliothèques de prison du Maryland (États-Unis)

GLENNOR SHIRLEY

Bibliothèques d'éducation correctionnelle
– ministère de l'Éducation du Maryland
gshirley@msde.state.md.us

Titulaire d'un diplôme supérieur de bibliothécaire de l'université du Maryland et après avoir dirigé des bibliothèques publiques en Jamaïque et au Maryland, Glennor Shirley est coordinatrice des bibliothèques d'éducation correctionnelle au ministère de l'Éducation du Maryland. Créatrice du cédérom pédagogique *Discovering the Internet @ Your Library* conçu pour les détenus et du programme « Family Literacy @ Your Library » en 2003, coordinatrice du répertoire en ligne *Directory of State Prison Librarians*, auteur d'articles et de blogs (*Prison Librarian* et *Foreign Librarian in Library Land*), très active au sein de plusieurs associations professionnelles, elle travaille également pour la Jamaïque, notamment au Service des bibliothèques.

Aux États-Unis, on compte plus de deux millions de détenus, incarcérés, selon les cas, dans des prisons centrales (fédérales ou administrées par les différents États), dans des prisons municipales ou dans des centres de détention. 95 % d'entre eux retrouvent ensuite la liberté¹. L'arrêt rendu par la Cour suprême dans l'affaire *Bounds contre Smith*² a délégué aux États le soin de mettre une documentation juridique à la disposition des détenus et, dans les faits, ce jugement s'est traduit par la création de nombreuses bibliothèques de droit gérées par les prisonniers, alors que les dispositions pour d'autres catégories de bibliothèques demeurent quasi inexistantes. Au Maryland, les MCEL (Maryland Correctional Education Libraries) se chargent de procurer des fonds d'ouvrages juridiques et récréatifs aux 24 000 personnes enfermées dans les prisons de l'État, sachant qu'elles sont environ 15 000 à être libérées chaque année³.

Les détenus en attente de jugement et ceux condamnés à une peine de moins de deux ans sont dirigés vers les prisons et les centres de détention dépendant de la division administrative du comté. La plupart du temps, ils n'ont pas de bibliothèque sur place, mais des comités d'entraide où les bibliothèques publiques locales se chargent de leur fournir des livres. Les centrales administrées par les États sont réservées aux prisonniers condamnés à des peines allant de deux ans et plus à la perpétuité,

et vivant dans des conditions de détention variables (quartiers de haute sécurité, haute surveillance, sécurité moyenne ou minimale, centre de transition pour les détenus en fin de peine). Dans les prisons fédérales et celles gérées par les États, les services de bibliothèque ne sont pas assurés de façon homogène, car ces établissements ne sont pas tenus d'observer les principes énoncés par l'ALA dans *TITRE The Library Standards for Adult Correctional Institutions*⁴. / TITRE Ce texte inspiré par la déclaration sur le droit à la lecture des prisonniers et par la Charte des droits de l'ALA se présentait comme un outil de planification et d'évaluation des services généraux de bibliothèque destinés à répondre aux besoins d'information fondamentaux des détenus. Aujourd'hui dépassé, il doit être réactualisé par une commission composée de l'auteur de cet article et de deux autres personnes membres du *Library Services to Prisoners Forum*, qui relève de la LSSPS (Library Services to Special Populations Section), une section de l'ALA⁵.

Dans le cadre d'une étude effectuée en 2003 sur le territoire des États-Unis, j'ai été amenée à recueillir des renseignements sur les conditions de fonctionnement des bibliothèques de prison, leurs collections et leurs programmes. En sus de nombreux cas de censure, cette enquête met en évidence le manque général de crédits et la tendance, dans certains établissements, à soutenir des programmes à

1. www.ojp.usdoj.gov/bjs/prisons.htm (consulté en juin 2008).

2. *Bounds vs. Smith* 430 U.S. 817 ; 97 S. Ct. 1491 ; 1977.

3. www.dpscs.state.md.us/rehabservs/reentry.shtml (consulté le 11 juillet 2008).

4. American Library Association, Association of Specialized and Cooperative Agencies, *Library Standards for Adult Correctional Institutions*, Chicago, ALA, 1992.

5. www.ala.org/ala/ascla/asclaourassoc/asclasections/lssps/lssps.cfm

* Article traduit de l'anglais (États-Unis) par Oristelle Bonis.

caractère confessionnel⁶. Les réponses arrivées sur la liste de diffusion « Prison Library » de l'ALA⁷ font également apparaître des disparités en ce qui concerne la manière d'envisager les bibliothèques de prison, le soutien à leur apporter, leur financement et leur maintenance.

Les Maryland Correctional Education Libraries (MCEL)

Intervenant dans les bibliothèques de treize quartiers de haute sécurité et dans dix centres de transition, les MCEL sont partie prenante du programme d'éducation correctionnelle de la Division de l'orientation professionnelle et de la formation pour adultes, rattachée au ministère de l'Éducation du Maryland (Maryland State Department of Education, MSDE). Ce dernier collabore avec la Division pénitentiaire du Maryland (Maryland Division of Correction, MDOC) afin de faciliter la mise en œuvre de programmes de lecture publique et d'enseignement à l'intérieur des prisons. Les MCEL s'appuient sur TITRE *The Library Standards/TITRE* pour s'acquitter de leur mission et offrir à toutes les personnes détenues dans les établissements relevant de la MDOC la possibilité de satisfaire leurs besoins personnels en matière de lecture récréative et documentaire.

En tant que coordinatrice des bibliothèques de prison, il m'incombe de veiller au développement et au maintien des services de bibliothèque et d'information ; de coordonner les services soutenant les buts et les objectifs du programme d'éducation correctionnelle ; de négocier des accords avec des partenaires adéquats ; d'administrer l'achat centralisé de documents et d'équipement pour les bibliothèques ; d'assurer le recrutement, l'embauche et la formation de leur personnel.

Une détenue de la prison des femmes du Maryland est employée aux services de référence et d'information. © MCEL

Les services de bibliothèque

Bien que les prisonniers aient le même goût pour la lecture de loisir et les mêmes besoins en information que tout un chacun, la proportion d'analphabètes et de malades mentaux est plus élevée chez eux que dans le reste de la population, et les programmes éducatifs doivent donc être adaptés à leur situation particulière.

Conformément à leur mission, les MCEL proposent des services, des collections d'ouvrages et des programmes conçus en fonction des besoins de chaque établissement. Les quartiers de haute sécurité, par exemple, sont plus demandeurs de documents de référence juridiques, car leurs détenus mènent des recherches approfondies sur des points de droit. Les évaluations statistiques nous apprennent que, dans les quartiers de haute sécurité, les bibliothécaires répondent essentiellement à des questions d'ordre juridique ou bibliographique, tandis que, dans les établissements moins sécurisés, ils assurent surtout la circulation des livres. En effet, alors que les prisonniers placés sous haute surveillance veulent faire appel de leur condamnation pour essayer d'obtenir une réduction de peine, ceux dont la détention est moins sévère pensent surtout à leur réinsertion et se documentent

en conséquence sur le développement personnel, la création d'entreprise, les métiers et les choix professionnels, l'éducation permanente, les registres professionnels, tout en accordant plus de temps à la lecture récréative.

Les prisonnières sont particulièrement demandeuses d'informations sur le droit de la famille, car elles craignent que leur compagnon se voie accorder la garde exclusive des enfants, ou que ceux-ci soient placés dans une structure d'accueil. Nous leur fournissons des listes d'adresses, ainsi que des renseignements sur les modalités de garde, sur les pensions alimentaires et sur le droit de visite.

Avec le programme LASI (Library Assistance to State Institutions), une base de données juridiques en ligne administrée par notre bureau central, nous soutenons la démarche de la Division pénitentiaire du Maryland visant à permettre à la population carcérale de consulter la jurisprudence. Les détenus qui souhaitent obtenir des informations juridiques ne figurant pas dans les collections de la bibliothèque de la prison peuvent demander, par l'intermédiaire de la LASI, jusqu'à cinq extraits de jugement par semaine. Quant au développement et à la maintenance des fonds de bibliothèque sortant du domaine du droit, ils sont financés conjointement par le ministère de l'Éducation du Maryland,

6. Glennor Shirley, « Correctional Libraries, Library Standards and Diversity », *Journal of Correctional Education*, 54, juin 2003.

7. Prison-l@ala.org

la Division des bibliothèques et des services de développement, l'allocation reçue au titre du LSTA (Library Services and Technology Act) et des subventions allouées à des projets particuliers.

Ces fonds rassemblent tout à la fois des livres, des bases de données généralistes et juridiques, des cassettes audio, des vidéos à caractère éducatif, des romans en bandes dessinées, des journaux et des magazines. Ils comprennent des documents particulièrement intéressants pour des lecteurs de faible niveau, des ouvrages en espagnol et d'autres en anglais pour non-anglophones. Pour les étoffer, nous coopérons avec l'ensemble des bibliothèques du Maryland au système de prêt entre bibliothèques et nous travaillons, entre autres, avec la Bibliothèque pour les malvoyants et les handicapés physiques ainsi qu'avec la Bibliothèque de droit du Maryland et les différentes bibliothèques juridiques de l'État.

Les prisonniers qui fréquentent nos bibliothèques viennent chaque jour chercher des réponses à des questions d'ordre bibliographique et consulter les bases de données. Ils lisent, feuilletent et empruntent des livres ou des magazines, ils écoutent des enregistrements de lecture ou de musique et regardent des vidéos édu-

catives, ils jouent aux échecs, ils aident leurs codétenus à se procurer des renseignements, ils tapent des résumés d'ouvrages, ils participent à des débats autour d'un livre et aux activités organisées par la bibliothèque.

En ma qualité de coordinatrice, je dois me rendre dans les prisons et m'inspirer des remarques émises par les détenus et les bibliothécaires pour lancer et/ou développer des projets tels que le programme d'alphabétisation en famille, où les détenus et leurs enfants se font mutuellement la lecture ; les ateliers juridiques ; les conférences par des intervenants extérieurs ; la collaboration avec des groupes désireux de travailler avec ou pour les prisonniers : nous avons par exemple acheté plusieurs exemplaires de *TITRE Macbeth/TITRE* lorsqu'une troupe de théâtre locale est venue jouer cette pièce de Shakespeare dans une prison.

Les bibliothécaires peuvent se servir d'internet, à la différence des détenus qui doivent déposer par écrit les demandes exigeant des recherches sur la Toile et n'obtiennent les réponses que le lendemain. En 2003, j'ai créé un cédérom pédagogique baptisé *TITRE Discovering the Internet @ Your Library*,/TITRE conçu à l'intention des détenus ignorant l'usage de ce média. Ils obtiennent un certificat quand ils ont suivi jusqu'au bout le programme

de ce cédérom, désormais utilisé dans de nombreuses prisons des États-Unis.

Les bibliothécaires de prison travaillent isolément, chacun étant responsable de la gestion de sa bibliothèque. Je les encourage en conséquence à participer à des exercices de perfectionnement qui leur donnent

“Dans les quartiers de haute sécurité, les bibliothécaires répondent essentiellement à des questions d'ordre juridique ou bibliographique, tandis que, dans les établissements moins sécurisés, ils assurent surtout la circulation des livres”

l'occasion de communiquer en ligne sur des réseaux. Parmi les activités qui leur sont proposées, il faut citer le développement de sites web, destiné à les aider à trouver des réponses immédiates aux questions fréquemment posées, ou encore des rencontres trimestrielles et la participation à des conférences et à des ateliers.

Les centres de transition qui accueillent les détenus en fin de peine ne disposent pas de bibliothèque sur place, aussi avons-nous fait l'acquisition de deux bibliobus équipés d'ordinateurs, d'un tableau interactif, d'une connexion internet réservée au bibliothécaire, et de documents répondant aux besoins des détenus bientôt libérés. Unique dans le pays, ce service de

bibliobus conçu pour les prisonniers est en priorité destiné à ceux qui n'ont plus que quelques mois de prison à effectuer⁸.

Des défis particuliers

Dans la mesure où la culture propre aux prisons fait passer la sécurité avant tout, les problèmes liés au fonctionnement de la bibliothèque sont généralement traités par l'indifférence. Beaucoup de détenus se plaignent du refus des gardiens de les autoriser à sortir de cellule pour se rendre à la bibliothèque. Il est fréquent que les gardiens ne restituent pas à la bibliothèque les ouvrages qu'ils ont trouvés en fouillant les cellules, et il arrive que la bibliothèque soit tout bonnement fermée parce que le personnel de surveillance est déployé ailleurs, ou parce qu'on a affecté ce local à une manifestation sans rapport avec la lecture. Les procédures écrites que nous engageons sur le contenu des collections sont écartées par des fonctionnaires

“Ma détermination à aider cette population trop souvent délaissée se renforce chaque fois que je constate les effets positifs qu'elle retire de la fréquentation des bibliothèques et des services documentaires”

prompts à jouer les censeurs, et les bibliothécaires ne signalent pas toujours ces incidents de crainte d'être la cible des tracasseries du personnel en uniforme.

Des détenues effectuent des recherches sur ordinateur (il n'y a pas d'accès à internet et les informations contenues dans les bases de données concernent le droit, la santé et le répertoire de la communauté).
© MCEL

Parmi les divers problèmes qui se posent aux bibliothèques de prison, il faut encore mentionner l'insuffisance des financements, la difficulté à recruter des personnes susceptibles de remplacer les bibliothécaires en congé, le surmenage du personnel, les infractions aux règles de sécurité imposant le recours à des actions disciplinaires.

De par mon travail, je suis témoin des transformations que les bibliothèques et la lecture opèrent sur les détenus. Beaucoup d'entre eux ont lu un livre pour la première fois en prison, et ils sont nombreux à admettre qu'avant d'être incarcérés, ils n'avaient jamais mis les pieds dans une bibliothèque. Lors d'une séance d'alphabétisation en famille, un prisonnier a reconnu n'avoir, jusqu'alors, jamais pris le temps de jouer ou de lire avec son enfant, tandis qu'un autre s'étonnait que le sien sache lire. Le premier prisonnier des États-Unis à avoir été innocenté grâce aux tests ADN⁹ a eu

accès aux services de bibliothèque par mon entremise. Grâce à la lecture, il a acquis des connaissances sur l'ADN et, une fois libéré, il m'a rappelé que, pendant qu'il était à l'isolement, j'avais réussi à lui procurer des livres malgré les restrictions sécuritaires. Plusieurs anciens délinquants m'ont remerciée pour l'aide que je leur avais apportée¹⁰.

Ma détermination à aider cette population trop souvent délaissée se renforce chaque fois que je constate les effets positifs qu'elle retire de la fréquentation des bibliothèques et des services documentaires. Les MCEL continueront donc à fournir du matériel de lecture aux prisons et à former des partenariats avec la collectivité afin de mieux préparer les détenus à leur réinsertion sociale. ●

Juillet 2008

8. <http://ce.msde.state.md.us/library/new07.htm>

9. www.thejusticeproject.org/profiles/bloodsworth (consulté le 18 juillet 2008).

10. www.ala.org/ala/ascla/asclapubs/interface/archives/contentlistingby/volume28a/vignettesfromaprisonlibrarian/prisonvignettes.cfm (consulté le 20 juillet 2008).